

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules
Dans une partie de la rue des Serruriers

Le Maire de Sarre-Union,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-4 ainsi que L2542-1 et suivants,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il convient d'interdire le stationnement des véhicules dans une partie de la rue des Serruriers et d'y instituer un sens unique ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de véhicules est interdit dans la partie arrière de la rue des Serruriers, du côté des immeubles n° 1, 3 et derrière maison n° 4 rue des Potiers, selon plan ci-annexé.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite, dans le sens descendant, dans cette section de la rue des Serruriers, sauf pour les riverains.

Article 3 : Les interdictions énoncées aux articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

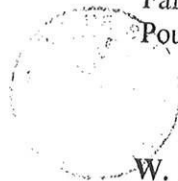
Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

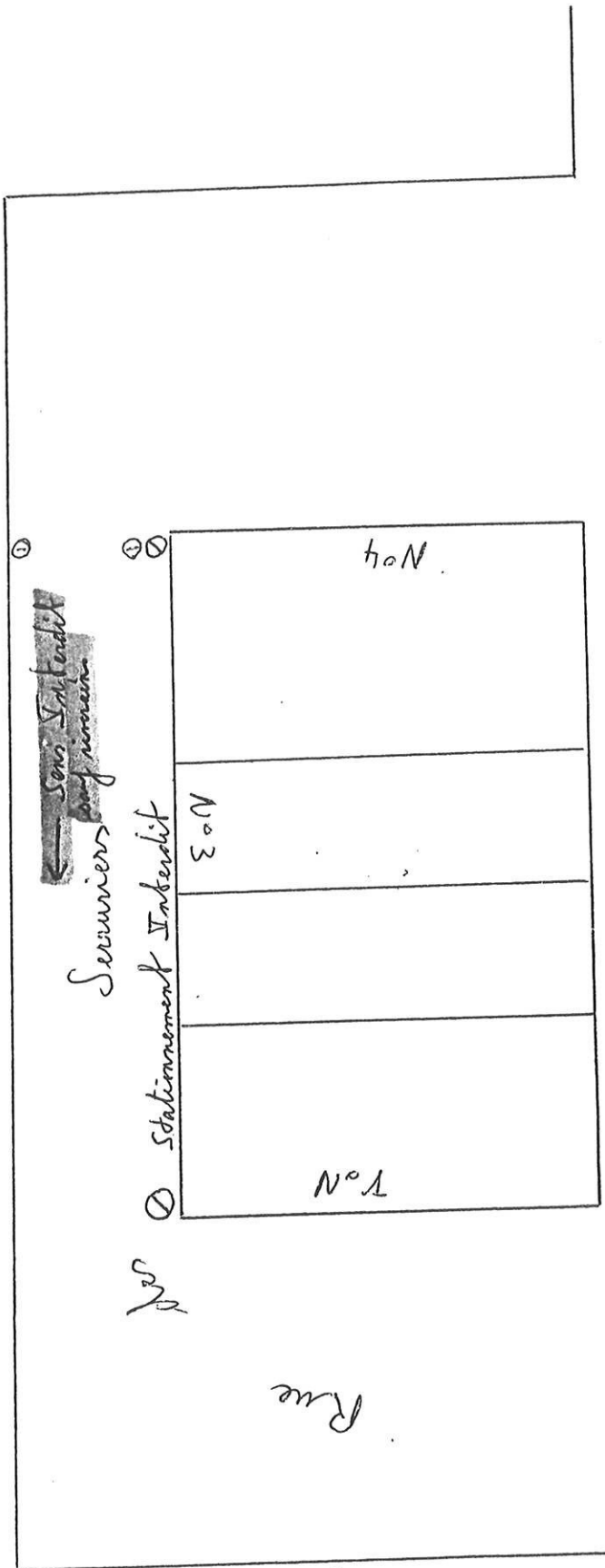
- Mr. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- Mr. le Procureur de la République à Saverne
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union

Fait à Sarre-Union, le 08 février 2000

Pour le Maire, empêché :



W. MARTIN, Adjoint au Maire



Rue des Pôtiers

Place des Pôtiers

Place des Pôtiers